

- Règlement des Foulées du Stadium 2024-

Article 1 - ORGANISATION

Les Foulées du Stadium se déroulent tous les ans : elles sont organisées par l'Olympique Grande-Synthe Athlétisme affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, avec l'aide de la municipalité de Grande-Synthe, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVES

Les Foulées du Stadium regroupent 5 épreuves :

9h30 : 10 km Pierre HONDERMARCK (ouvert aux catégories juniors à masters). Tarif : 7 € (10 € le samedi 20 avril 2024) -2 € aux licenciés FFA

10h40 : 2.5 km Benjamins(es) et Minimes. Tarif : gratuit (2€ le samedi 20 avril 2024)

11h 00 : 8 mn endurance pour les Baby Athlé et Ecole d'Athlétisme. Tarif : gratuit (2€ le samedi 20 avril 2024)

11h 05 : 1.3 km pour les Poussins(es) sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium. Tarif : gratuit (2€ le samedi 20 avril 2024)

11h10 : 5 km Jean-François LECOMTE (ouvert aux catégories cadets à masters). Tarif : 5 € (10 € le samedi 20 avril 2024)

Article 3 - LICENCE OU PARCOURS DE PREVENTION SANTE :

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : la Fédération des clubs de la défense (FCD), la Fédération française du sport adapté (FFSA), la Fédération française handisport (FFH), la Fédération sportive de la police nationale (FSPN), la Fédération sportive des ASPTT, la Fédération sportive et culturelle de la France (FSCF), la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

-ou pour les majeurs **une copie de l'attestation de PPS (Parcours de Prévention de Santé), valide à la date de la course, téléchargeable sur le site <https://pps.athle.fr>**. ATTENTION, la présentation de l'attestation de PPS sur le téléphone n'est pas valable.

-ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire **un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois**.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - INSCRIPTION :

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur le site du club (<http://ogsathletisme.fr>).

Les inscriptions en ligne sont possibles : lien sur le site <https://foulees-du-stadium.adeorun.com/> (majoration de 1,01 €)

Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au mardi 16 avril 2024 (cachet de la poste faisant foi). Le certificat médical ou la licence devront être joints à l'inscription par courrier ou présentés au retrait du dossard.

Inscriptions sur place le **samedi 20 avril 2024 de 14h00 à 17h00** dans la salle du tir à l'arc au Stadium du Littoral. (+ 2 à + 5 €)

La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE (ou du représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de l'athlète et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

Article 5 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 10 km est de 1h30mn.

Passé ce délai, le dossard pourra être retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera le samedi 20 avril 2024 de 14h00 à 17h00 dans la salle du tir à l'arc au Stadium du Littoral ainsi que le dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de l'épreuve.

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 3). Cession de dossard : aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu

ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée (et exclue du Challenge 2024).

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 8 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales (jusqu'à 30 mn après l'affichage). Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 9 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce accrochée à la chaussure. Cette puce devra obligatoirement être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la course.

Article 10 - PARCOURS :

Pour le 10 km le parcours comprend 2 tours de 5 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 5 km et le 10 km.

Les bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10 km (situé au km 5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 11 - HANDISPORTS :

Seules des « Joelettes », en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ au dernier rang des coureurs.

Article 12 – VESTIAIRES- DOUCHES :

Des vestiaires et des douches sont disponibles au Stadium du Littoral. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés dans les vestiaires.

Article 13 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF NORD-PDC BP 10002 VENDIN-LE-VIEIL CEDEX.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à des Secouristes FFSS Gravelines. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tout point du parcours, grâce aux moyens radios placés près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 15 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : <http://ogsathletisme.fr>

Récompenses au scratch sur le 5 km et au scratch et par catégories sur le 10 km. Voir Tableau (visible sur le site : <http://ogsathletisme.fr>)

La présence de l'athlète à la cérémonie de remise des récompenses est obligatoire pour retirer son lot ou sa prime.

Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toute autre circonstance, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (<http://ogsathletisme.fr>) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 20 - EVOLUTION DU REGLEMENT :

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.

Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées du Stadium vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Mise à jour du 15 février 2024